COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTE MUNICIPAL 2026-236
Travaux d'aiguillage en chambre France Telecom
Rond-point Route du Thor – D16

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de de la société Groupe CIRCET, représenté par M CAPRIO Morgan, pour le compte de la société TELOCOM, représenté par M BINGOL Abdel-Ileh, domicilié au 60 Rue François 1er – 75008 PARIS

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : empiétement sur la chaussée et mise en place d'une circulation alternée manuellement à compter du **19/10/2026 et pour une durée de 21 jours lors des travaux d'aiguillage en chambre France télécom** dans le lieu suivant ;

- **Rond-point Route du Thor – D16**

Les travaux seront réalisés par la société TELOCOM, représenté par M BINGOL Abdel-Ileh, domicilié au 60 Rue François 1er – 75008 PARIS

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 19/10/2026 et pour une durée de 21 jours, la chaussée sera empiétée et une circulation alternée manuellement sera mise en place afin de permettre l'exécution des travaux.

Article 2 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution

des travaux. La sécurisation du chantier sera assurée au niveau de l'intervention par la mise en place de bandes réfléchissante en fonction de l'emplacement des poteaux.

Article 3 : L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 6 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Article 7 : – Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- La société TELOCOM ;
- Le GROUPE CIRCET

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 13/10/2026.

Le Maire,

Philippe ARMENGOL.

MAIRIE DE VELLERON
P/o Le Maire par délégation
Hervé BARRIER
84740